

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

BIONERSIS

Société anonyme au capital de 96 323 euros.
Siège social : 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE.
481 147 478 R.C.S Nanterre.

Avis aux actionnaires et aux porteurs de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en application des articles R.225-120, R.228-87 et R.228-92 du Code de commerce

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires.

Objet de l'insertion : la présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires et les porteurs de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise de la société BIONERSIS d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS des actionnaires. Les porteurs de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise sont informés que la société prendra les dispositions qui leur permettront lors de l'exercice des BSPCE, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises dans les mêmes quantités ou proportions, ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires.

Dénomination sociale – BIONERSIS.

Forme juridique – Société anonyme

Objet social sommaire – La conception, l'expérimentation, la création, la fabrication et l'exploitation de solutions techniques de production d'énergies renouvelables, et plus spécialement de valorisation énergétique des biogaz.

Adresse du siège social – 176 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

Numéro d'immatriculation au RCS de Nanterre – 481 147 478

Avantages particuliers – Néant.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et droit de vote – Pour participer aux Assemblées ou s'y faire représenter chaque Actionnaire devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent donner une procuration à un autre Actionnaire ou à son conjoint, adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ou voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Droit de vote double – Un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Cessions et transmissions des actions – Les actions ou autres titres émis par la société sont librement négociables et se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Répartition des bénéfices – Constitution de réserves – Répartition du boni de liquidation

Chaque action donne droit dans les bénéfices, le boni de liquidation et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus.

Obligations antérieurement émises – Néant.

Bilan – Le bilan social au 31 décembre 2008 est publié en annexe.

Caractéristiques et modalités de l'émission

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BIONERSIS réunie le 13 mai 2009, le Conseil d'Administration a constaté la libération intégrale du capital social et a décidé, dans sa séance du 18 juin 2009 une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles (ci-après une « Action » ou les « Actions »).

Faisant usage de cette autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'administration a ainsi décidé le 18 juin 2009 de fixer les caractéristiques de ladite émission comme suit :

Nombre d'actions à émettre : Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « Actions » et individuellement une « Action ») s'élève à 963 230, soit une augmentation de capital de 48 161,50 euros.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 1 926 460).

Afin de permettre la préservation de leurs droits aux porteurs des 654 660 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) émis par la société qui exerceraient régulièrement leurs BSPCE dans le cadre et aux échéances prévues sur le plan d'émission applicable audits BSPCE, le Conseil d'Administration pourra être amené à décider de nouvelles émissions d'actions pour un nombre n'excédant pas 327 330 actions aux mêmes conditions que la présente augmentation de capital.

Prix de souscription des Actions : Le prix de souscription des Actions est fixé à 1,60 euro par Action, prime d'émission incluse, soit une prime d'émission par action de 1,55 euro.

Lors de la souscription, le prix de 1,60 euro par action souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Produit de l'émission : Le produit brut de l'émission en cas de souscription de l'intégralité des Actions sera de 1 541 168 euros (correspondant au produit du nombre d'Actions à émettre par le prix de souscription d'une action, soit 1,60 euro).

Montant nominal global de l'émission : La valeur nominale des actions s'élevant à 0,05 euro par action, le montant global de l'émission en cas de souscription de l'intégralité des Actions sera de 48 161,50 euros.

Utilisation de la prime d'émission : Les frais d'augmentation de capital pourront être imputés sur la prime d'émission afférente à cette augmentation.

Droits et date de jouissance des Actions : Les Actions émises porteront jouissance au 1er janvier 2009 ; pour le surplus, elles seront assimilées dès leur création aux actions anciennes.

Exercice du droit préférentiel de souscription : Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 6 Juillet 2009 et le 15 Juillet 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit de préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au produit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, Cedex 9 ; qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Souscriptions des Actions :

Souscriptions à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée par préférence aux porteurs d'actions anciennes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action de 0,05 euro de nominal chacune pour 2 actions anciennes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action au prix de 1,60 euro par Action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au

titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions, devront faire leur affaire de l'acquisition ou la cession sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

Souscriptions à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux Actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom des souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions à titre réductible.

Période de souscription : Les souscriptions pourront avoir lieu du 6 Juillet 2009 au 15 juillet 2009 inclus. Ce délai de souscription pourra, le cas échéant, être prolongé si le montant des souscriptions recueillies est insuffisant.

Cotation du droit préférentiel de souscription : Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 6 Juillet 2009, ils seront cotés et négociés sur le Marché Libre de NYSE Euronext.

Insuffisance des souscriptions :

En cas d'insuffisance des souscriptions recueillies à titre irréductible et réductible, le conseil d'administration pourra décider, à son choix et dans l'ordre qui lui convient :

- De limiter l'augmentation de capital au montant total des souscriptions recueillies, sous réserve que ce dernier montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital ;
- De répartir librement totalement ou partiellement les actions non souscrites ;
- Si après exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, cette augmentation ne sera pas réalisée, sauf si le nombre des actions non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, auquel cas, le conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Cotation des Actions : Les Actions feront l'objet d'une demande d'admission sur le Marché Libre de NYSE-Euronext. Toutefois, cette admission ne pourra intervenir qu'après établissement du certificat du dépositaire.

Cette opération ne constitue pas une offre au public et ne donne pas lieu, en conséquence, à l'émission d'un prospectus visé par l'AMF.

I. — Bilan.
(En euros).

Actif	Du 1 ^{er} /01/2008 au 31/12/2008			Du 1 ^{er} /01/2007 au 31/12/2007
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissements	33 706	33 706		
Frais de développement	10 989	10 989		
Concessions brevets et droits	54 127	20 349	33 778	15 306
Immobilisations incorporelles	98 822	65 044	33 778	15 306
Autres immobilisations corporelles	17 192	5 380	11 812	10 428
Immobilisations en cours				40 031
Immobilisations corporelles	17 192	5 380	11 812	50 459
Participations	341 734	37 000	304 734	128 878
Créances rattachées à des Participations	13 385 016	315 556	13 069 460	4 072 057
Autres immobilisations financières	10 400		10 400	5 650
Immobilisations financières	13 737 150	352 556	13 384 594	4 206 585

Total des immobilisations	13 853 164	422 980	13 430 184	4 272 350
Actif circulant				
Avances et acomptes	6 078		6 078	6 658
Créances				
Clients factures à établir				91 300
Personnel	681		681	
Créances fiscales et sociales	99 201		99 201	330 540
Autres créances	683		683	
Groupe et associés	49 614		49 614	
Débiteurs divers				46 317
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	614 442		614 442	10 478 148
Disponibilités	337 891		337 891	6 566
Charges constatés d'avance	22 046		22 046	13 524
Total actif circulant	1 130 636	0	1 130 636	10 973 053
Total de l'actif	14 983 800	422 980	14 560 820	15 245 403

Passif	Du 1 ^{er} /01/2008 au 31/12/2008	Du 1 ^{er} /01/2007 au 31/12/2007
Capital	96 323	96 323
Dont versé : 96 323		
Prime émission	16 286 471	16 286 471
Report à nouveau	-2 072 104	-293 185
Résultat de l'exercice	-882 521	-1 778 919
Situation nette	13 428 169	14 310 690
Total situation nette	13 428 169	14 310 690
Provisions pour risques	67 620	
Total "provisions"	67 620	0
Dettes (a)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (b)		59 966
Groupe et associés	500 871	501 285
Fournisseurs	281 336	139 114
Fournisseurs et factures	103 852	109 989
Non parvenues		
Dettes fiscales et sociales	155 326	109 174
Autres dettes	24 006	15 185
Total dettes	1 065 391	934 713
Total du passif	14 560 820	15 245 403
(a) dont à moins d'un an	1 065 391	
(b) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		59 966

II. — Comptes de résultat.
(En euros).

	Du 1 ^{er} /01/2008 au 31/12/2008	Du 1 ^{er} /01/2007 au 31/12/2007	Variation en valeur	En %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	926 490	91 300	835 190	915
Dont à l'exploitation 836 490				

Montant net du chiffre d'affaires	926 490	91 300	835 190	915
Autres produits	40		40	
Total des produits d'exploitation	926 530	91 300	835 230	915
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	1 379 026	1 064 337	314 689	30
Impôts, taxes et versements assimilés	11 635	6 883	4 752	69
Salaires et traitements	763 566	446 665	316 901	71
Charges sociales	306 293	174 472	131 821	76
Dotations aux amortissements et provisions				
Sur immobilisations : dotation aux amortissements	17 955	35 266	-17 311	-49
Sur immobilisations : dotation aux dépréciations	98 638	253 918	-155 280	-61
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
Dotation aux provisions	67 260		67 260	
Autres charges	2	9 820	-9 818	-100
Total des charges d'exploitations	2 644 375	1 991 361	653 014	
Résultat d'exploitation	-1 717 845	- 1 900 061	182 216	
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés (a)	426 853	75 795	351 058	463
Différences positives de change	510		510	
Produits nets sur cessions de val. mob. de placement	447 991	48 071	399 920	832
Total des produits financiers	875 355	123 866	751 489	607
Charges financières				
Total des charges financières				
Résultat financier	875 355	123 866	751 489	607
Résultat courant avant impôts	-842 490	-1 776 195	933 705	607
Produits exceptionnels				
Sur opérations en capital		10	-10	-100
Total des produits exceptionnels		10	-10	-100
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		2 728	-2 728	-100
Sur opérations en capital	40 031	6	40 025	
Total des charges exceptionnelles	40 031	2 734	37 297	
Résultat exceptionnel	-40 031	-2 724	-37 307	1 370
Participations des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
Total des produits	1 801 885	215 176	1 586 709	737
Total des charges	2 684 406	1 994 095	690 311	35
Bénéfice ou perte	-882 521	-1 778 919	896 398	50
(a) dont produits concernant des entités liées	425 477	75 795		

0905431